

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2088

28 août 2013

SOMMAIRE

Allfunds International S.A.	100221	Inocap S.A.	100187
Dyle Investments S.à r.l.	100184	International Business Performers	100187
Edifice Capital Luxembourg	100183	International Design A.F. S.à r.l.	100182
Fund Channel	100221	International School of Luxembourg, a.s.b.l.	100205
Glacea SA	100180	Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l.	100182
Hasporen S.A.	100178	Invenergy Wind Canada S.à r.l.	100183
Hermitage Capital S.A. - SICAV-SIF	100178	Invenergy Wind Europe I S. à r.l.	100183
HGS Holding S.à r.l.	100178	Invista European Celsius Holdings S.à r.l.	100187
HIG Lux S.à r.l.	100178	Iolana Investment S.à r.l.	100193
HR Multimédias S.A.	100178	Isostress	100224
HUM - Human Made	100179	IT-House	100224
I.16 «Schiffange»	100180	JMS Locations s.à r.l.	100224
I.17 Ennert de Steiler S.à.r.l.	100180	Juman S.A.	100187
I.18 Pontpierre "Villa"	100181	Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l. .	100186
I.19 BRIDEL "Am Kleng Park"	100181	KG Resources (Mauritania) Sarl	100202
I. 23 Ehlinger Buttaker	100181	Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.	100223
I.25 Moto Esch	100181	Loewner S.à r.l.	100179
Iera Trattoria IT	100199	Loewner S.à r.l.	100179
IHB Lux S.A.	100185	Luxembourg e-archiving	100224
Ilyoson S.A.	100184	Maison S.A.	100180
Immobilier Invest S.A.	100185	Mandrinvest S.A.	100179
Immobilier Invest S.A.	100186	Man Investments (Luxembourg) S.A. ...	100185
Immo Capellen S.A.	100221	Meigerhorn II Etoy Residence Service S.à r.l.	100213
Immo Concept Espace Sarl	100185	Melando S.à r.l.	100222
Immoflag International S.A.	100186	Modim International S.A.	100181
Immofund S.A.	100186	Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l.	100183
Impax Solargen S.à r.l.	100179	My Energy GIE	100220
Impax Solar Participations S.à r.l.	100184	San Matteo S.A.	100182
Inao S.A.	100187		
Industry & Building Technical Installations s.à.r.l.	100182		
Infront Finance Luxembourg S.à r.l.	100182		

Hasparen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 149.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093327/10.

(130114366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

HGS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093332/10.

(130114058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

HR Multimedias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 143.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093341/10.

(130114363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Hermitage Capital S.A. - SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 167.953.

Les comptes Annuels du 23 mars 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093330/12.

(130114070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

HIG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Anna D'Alimonte
Gérante

Référence de publication: 2013093333/12.

(130114234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Loewner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert.
R.C.S. Luxembourg B 104.809.

Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093342/9.

(130114401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Loewner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert.
R.C.S. Luxembourg B 104.809.

Le bilan au 31 décembre 2009 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093343/9.

(130114402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

HUM - Human Made, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.809.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093344/9.

(130114403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Impax Solargen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 140.155.

L'adresse du gérant de catégorie A Joseph Berry se situe désormais au 23a, Spring Lane, Flore, NN7 4LS Northamptonshire, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093352/12.

(130114108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Mandrinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 127.393.

Extrait des résolutions adoptées en date du 8 juillet 2013, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société MANDRINVEST S.A.

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 154 rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg, au 56 rue Glesener, L-1630 Luxembourg à compter du 8 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANDRINVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013093490/15.

(130114628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I.16 «Schifflange», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 78.476.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013093345/10.

(130114339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I.17 Ennert de Steiler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 79.746.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013093346/10.

(130114396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Maison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.654.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAISON S.A.

Robert REGGIORI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013093488/12.

(130113998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Glacea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 156.626.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 juin 2013

Deuxième résolution

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat de la société ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B numéro 47771, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la société à compter de ce jour, pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, afin d'effectuer la revue des comptes de la société pendant l'exercice 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de l'Administrateur Madame Nadine VINCENT et désigne à partir de ce jour Monsieur Christophe BERNE, employé privé, né à Paris (France) le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLACEA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013093307/22.

(130113822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I.18 Pontpierre "Villa", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 79.747.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013093347/10.

(130114428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I.19 BRIDEL "Am Klenge Park", Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 68.453.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013093348/10.

(130114529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I. 23 Ehlinger Buttaker, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 95.227.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013093349/10.

(130114545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I.25 Moto Esch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 98.573.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013093350/10.

(130114771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Modim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 37.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013093508/14.

(130114432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

I.B.T.I., Industry & Building Technical Installations s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 8, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.843.

Les comptes annuels au 12 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093355/9.

(130114380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Infront Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.813.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093359/10.

(130114538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

International Design A.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 23, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 114.451.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093360/10.

(130114693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093363/11.

(130114457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

San Matteo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 124.115.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'une assemblée générale de clôture de liquidation, en date du 19 juin 2013, que la liquidation de la société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés durant cinq ans après la clôture de liquidation au siège du cabinet Weber & Bontemps.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013093612/14.

(130114239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Invenergy Wind Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Canada S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093364/11.

(130114262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Invenergy Wind Europe I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093365/11.

(130114242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Edifice Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.568.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 28 juin 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2013093220/20.

(130114120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 101.235.127,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Anna D'Alimonte

Gérante

Référence de publication: 2013093477/12.

(130114236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Impax Solar Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.132.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.156.

L'adresse du gérant de catégorie A Joseph Berry se situe désormais au 23a, Spring Lane, Flore, NN7 4LS Northamptonshire, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093378/12.

(130114106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Ilyoson S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093368/9.

(130114694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Dyle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.303.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 8 juillet 2013

1. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante A.
2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant B.
3. Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une période indéterminée.
4. Madame Urszula PRZYBYSLAWSKA, administrateur de sociétés, née à Debica (Pologne), le 27 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante A pour une période indéterminée.
5. Monsieur Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une période indéterminée.
6. Madame Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une période indéterminée.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 4 juillet 2013:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

QUADRIGA CAPITAL EUROPE IV GP L.P., une société en commandite avec siège à Quadriga Capital House, Britannia Place Bath Street, JE2 ASU St Helier, Jersey, enregistrée sous le numéro 1419 auprès du «JFSC Companies Registry»: 12.500 parts sociales

Luxembourg, le 08.07.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dyle Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093195/33.

(130114590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Immobilier Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 132.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093371/9.

(130114469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

IHB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 80.191.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2013:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivés à leur terme, l'assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2016:

- M. Pietro BUZZI, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 6, via Luigi Buzzi à I-15033 Casale Monferrato (Italie), en qualité d'administrateur.
- M. Enrico BUZZI, dirigeant d'entreprise, domicilié professionnellement au 6, via Luigi Buzzi à I-15033 Casale Monferrato (Italie), en qualité d'administrateur.
- M. Aldo KERN, conseiller économique, domicilié à Port View Mansions 3, Triq Oqbra Punici MT -SPB 4060 Xemxija (Malta).
- Luxfiducia S.à.r.l., avec son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 juin 2013:

- Le conseil d'administration a nommé M. Pietro BUZZI, domicilié professionnellement au 6, via Luigi Buzzi à I-15033 Casale Monferrato (Italie), en qualité d'Administrateur-Délégué. M. Pietro BUZZI est également nommé Président du Conseil d'Administration, et ce jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093367/23.

(130114258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Immo Concept Espace Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8189 Kopstal, 15, rue de Saeul.
R.C.S. Luxembourg B 157.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093369/10.

(130114612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Man Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013093470/12.

(130114207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Immobilier Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 132.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093372/9.

(130114470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Immofier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093373/10.

(130114361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Immoflag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 141.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093374/10.

(130114206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Immofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093376/10.

(130114368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.406.

Par résolutions signées en date du 19 juin 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation, avec effet au 30 juin 2013, de la démission de Rui Filinto FERNANDES, avec adresse au 53, Quinta da Mathinha, 2400 Leira, Portugal, de son mandat de gérant;
- nomination, avec effet au 30 juin 2013 et pour une durée indéterminée, au mandat de gérant, de Fernando Duarte, avec adresse professionnelle au 64, Vale da Arieira-Barosa, 2401-970 Leira, Portugal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093415/15.

(130114090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Inao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 141.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013093379/11.

(130114062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

International Business Performers, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 91.644.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2013093386/11.

(130114253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Inocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 169.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093382/10.

(130114371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Invista European Celsius Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.413.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093387/10.

(130114757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Juman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 178.566.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-one of June
Before Maître Holtz, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

LANNAGE S.A., a "société anonyme", with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 63 130, here represented by Mr Geoffrey HUPKENS, private employee, professionally residing in L-2661 Luxemburg, 42, rue de la Vallée, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Which proxy, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a "Société Anonyme":

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of JUMAN S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) divided into thirty-one thousand (31,000) shares of one euro (EUR 1.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares. Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased by decision of the board of directors from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.00) by the creation and issue of additional shares of a par value of one euro (EUR 1.00) each. The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of May at 1.00 PM.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2013.

The first annual general meeting shall be held in 2014

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:
LANNAGE S.A. 31,000 shares
Total 31,000 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.00 is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26-1 and article 26-3 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about.

Resolution of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
2. The following are appointed directors:
 - 1.- Mr Geoffrey HUPKENS, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - 2.- Mr Raphaël EBER, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - 3.- Mr Cédric JAUQUET, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,Mr Geoffrey HUPKENS is appointed as President of the Board of Directors.
3. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115, is appointed auditor.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.
5. The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L -2661 Luxembourg.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un juin.

Par devant Maître Holtz, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg),

a comparu:

LANNAGE S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63 130,

ici représentée par Monsieur Geoffrey HUPKENS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée en vertu d'une procuration sous seing privé; Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de JUMAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de mai à 13 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

LANNAGE S.A.	31.000 actions
Total	31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,00 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1 100,- EUR

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1) .
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - 1.- M. Geoffrey HUPKENS, employé privé, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
 - 2.- M. Raphaël EBER, employé privé, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
 - 3.- M. Cédric JAUQUET, employé privé, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
 Monsieur Geoffrey HUPKENS est nommé Président du Conseil d'Administration
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63 115
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
5. Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Hupkens, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2013 -EAC/2013/8076 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013097027/304.

(130117095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Iolana Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.567.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398,

ici dûment représentée par deux de ses gérantes, savoir:

- Madame Sofia SILVA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, et

- Madame Catia CAMPOS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Iolana Investment S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq

cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen;
 - Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen; et
 - Madame Deborah BUFFONE, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 février 1977, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites personnes ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The private limited liability company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398,

here duly represented by two of its managers, namely:

- Mrs. Sofia SILVA, private employee, residing professionally L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, and
- Mrs. Catia CAMPOS, private employee, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Iolana Investment S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may furthermore make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen;
 - Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen; and
 - Mrs. Deborah BUFFONE, private employee, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on February 11, 1977, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the joint signature of any two (2) managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: S. SILVA, C. CAMPOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2013. LAC/2013/29582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096981/327.

(130117115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Iera Trattoria IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 178.598.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Renato IERA, dirigeant de sociétés, né le 8 avril 1969 à Denain (France), demeurant professionnellement au 105, rue Paul Bert, F-59124 Escaudain,

ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen en vertu d'une procuration donnée à Escaudain (France), le 18 juin 2013;

2.- Monsieur Giovambattista IERA, employé privé, né le 22 juillet 1971 à Denain (France), demeurant professionnellement au 105, rue Paul Bert F-59124 Escaudain,

ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Escaudain (France), le 18 juin 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les personnes prénommées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet. Elle a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «IERA TRATTORIA IT».

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille euros (15'000.- EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société et sous réserve du troisième alinéa. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Toutefois, les emprunts, les virements au-delà de 5,000 euros (cinq mille euros), les achats, échanges et ventes d'établissement commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques, les nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de la majorité des associés.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les personnes comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
M. Renato IERA, prénommé;	7'500.-	75	7'500.-
M. Giovambattista IERA, prénommé;	7'500.-	75	7'500.-
Total:	15'000.-	150	15'000.-

La preuve de tous ces paiements en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

Les associés décident de fixer à un (1) le nombre de gérants et de nommer la personne suivante en tant que gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Olivier KUCHLY, expert-comptable, né à Phalsbourg, Moselle (France), le 11 janvier 1976, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8878. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

Référence de publication: 2013096988/172.

(130118221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

KG Resources (Mauritania) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 172.833.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of June at 11.30 a.m.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

RED BACK MINING INC., a company incorporated and existing under the laws of Canada, registered with Canada Federal Corporations number 4233522 and having its registered office at Three Bentall Centre, 595 Burrard Street, Suite 2600, Vancouver, British Columbia, V7X 1L3,

represented by Mr David Benhamou, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, dated June 12, 2013.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

RED BACK MINING INC. (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of KG Resources (Mauritania) Sàrl a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, hereafter referred to as "the Company", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B172.833, incorporated by a deed enacted on October 25, 2012, by the undersigned Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published on Mémorial C number 3030 on 14 December 2012 and amended several times, the last time by a deed enacted on November 22, 2012 by the undersigned Maître Roger Arrensdorff, and published on Mémorial C number 131 on 18 January 2013.

Agenda

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 1.- (one US Dollar) so as to bring it from its present amount of USD 50,002.- (fifty thousand two US Dollars), represented by 50,002 (fifty thousand two) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 50,003.- (fifty thousand three US Dollars) represented by the existing units and by the issue of 1 (one) new unit with a par value of USD 1.- (one US Dollar), having the same rights and obligations than the existing units, together with a payment of USD 109,999.- (one hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine US Dollars) as share premium, subject to payment of an amount of USD 110,000.- (one hundred and ten thousand US Dollars).

2.- Subscription and payment of the additional unit by the Sole Unitholder, by contribution in cash in an amount of USD 110,000.- (one hundred and ten thousand US Dollars).

3.- Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase.

4.- Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital by an amount of USD 1.- (one US Dollar) so as to bring it from its present amount of USD 50,002.- (fifty thousand two US Dollars), represented by 50,002 (fifty thousand two) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 50,003.- (fifty thousand three US Dollars) represented by the existing units and by the issue of 1 (one) new unit with a par value of USD 1.- (one US Dollar), having the same rights and obligations than the existing units, together with a payment of USD 109,999.- (one hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine US Dollars) as share premium, to be subscribed on payment of an amount of USD 110,000.- (one hundred and ten thousand US Dollars), to be paid up in an amount of USD 110,000.- (one hundred and ten thousand US Dollars) in cash.

Second resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon intervened Mr. David Benhamou, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe the 1 (one) additional unit, to pay USD 109,999.- (one hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine US Dollars) as share premium and to pay up with the amount of USD 110,000.- (one hundred and ten thousand US Dollars) in cash.

In consideration for the contribution of USD 110,000.- (one hundred and ten thousand US Dollars) in cash, the Company will issue 1 (one) new unit with a par value of USD 1.- (one US Dollar) to the Sole Unitholder, together with a share premium of USD 109,999.- (one hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine US Dollars).

Thereupon, the Sole Unitholder resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot 1 (one) new fully paid-up unit with a par value of USD 1.- (one US Dollar) to the Sole Unitholder, together with a share premium of USD 109,999.- (one hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine US Dollars).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **5.1.** The Corporation's corporate capital is set at fifty thousand three US dollars (USD 50,003.-) represented by fifty thousand three (50,003) units in registered form with a par value of one US dollar (USD 1.-) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 1,010.- (one thousand ten euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 110,000.- (one hundred ten thousand US Dollars) is valued at EUR 82,519.14 (eighty-two thousand five hundred nineteen euro fourteen cents).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le quatorze juin à 11 h30.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

RED BACK MINING INC. une société constituée et organisée sous les lois du Canada, enregistrée auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro 4233522 et ayant son siège social à Three Bentall Centre, 595 Burrard Street, Suite 2600, Vancouver, British Columbia, V7X 1L3,

ici représentée par Maître David Benhamou, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 12 juin 2013.

La procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que RED BACK MINING INC. (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée KG Resources (Mauritania) Sàrl, ayant son siège social au L-2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommée «la Société», enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B172.833, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2012 par le soussigné, Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 3030 le 14 décembre 2012 et modifié plusieurs fois depuis, la dernière fois par un acte reçu le 22 novembre 2012 par le soussigné Maître Roger Arrensdorff, et publié au Mémorial C numéro 131 le 18 janvier 2013.

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 1,- (un dollar américain) pour le porter de son montant actuel de USD 50.002,- (cinquante mille deux dollars américains), représenté par 50.002 (cinquante mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain), à un montant de USD 50.003,- (cinquante mille trois dollars américains) représenté par les parts existantes et par l'émission de 1 (une) part nouvelle d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain), ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, à souscrire moyennant paiement d'un montant de USD 109.999,- (cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) au titre de prime d'émission, sous réserve du paiement d'un montant de USD 110.000,- (cent dix mille dollars américains).

2.- Souscription et libération de la part nouvelle par l'Associé Unique, par apport en espèce d'un montant de USD 110.000,- (cent dix mille dollars américains).

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social.

4.- Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de USD 1,- (un dollar américain) pour le porter de son montant actuel de USD 50.002,- (cinquante mille deux dollars américains), représenté par 50.002 (cinquante mille deux) parts d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain), à un montant de USD 50.003,- (cinquante mille trois dollars américains) représenté par les parts existantes et par l'émission de 1 (une) part nouvelle d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain), ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, à souscrire ensemble avec un paiement d'un montant de USD 109.999,- (cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) au titre de prime d'émission, sous réserve du paiement d'un montant de USD 110.000,- (cent dix mille dollars américains), le montant devant être entièrement libéré par un apport en espèce d'un montant de USD 110.000,- (cent dix mille dollars américains).

Deuxième résolution
Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Maître David Benhamou, en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire 1 (une) part nouvelle et la libérer ainsi que payer la prime d'émission d'un montant de USD 109.999,- (cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) et de libérer le montant de USD 110.000,- (cent dix mille dollars américains), par l'apport en espèce d'un montant de USD 110.000 (cent dix mille dollars américains).

En contrepartie de l'apport, la Société émettra 1 (une) part nouvelle, d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) à l'Associé Unique, ainsi qu'une prime d'émission de USD 109.999,- (cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains).

L'Associé Unique accepte alors lesdites souscriptions et libération et d'émettre et d'allouer 1 (une) part nouvelle, d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) à l'Associé Unique, ainsi qu'une prime d'émission de USD 109.999,- (cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains).

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société comme suit: «5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille trois dollars américains (USD 50.003,-) représenté par cinquante mille trois (50.003) parts sociales nominatives d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.010,- (mille dix euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 110.000,- (cent dix mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 82.519,14 (quatre-vingt-deux mille cinq cent dix-neuf euros quatorze cents).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2013. Relation: LAC / 2013 / 28388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097037/156.

(130117364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

International School of Luxembourg, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 36, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 398.

Further to the resolution adopted by the extraordinary general assembly of 13 February 2013, homologated by judgement of the District Court of Luxembourg on 13 June 2013 the articles of association (the "Articles") of the International School of Luxembourg (the "Association") now read as follows:

Art. 1.

A) The Association shall be a non-profit organization according to the law of 21 April 1928, as modified, on non-profit-making associations and foundations (the "1928 Law").

B) The Association shall be known as: "International School of Luxembourg, a.s.b.l."

C) The registered office of the Association shall be established in the city of Luxembourg; it can be transferred to any other place within the city of Luxembourg by simple majority decision of the board of governors (hereafter "the Board").

D) The Association shall be of unlimited duration.

Art. 2.

A) The Association shall have for its purpose the foundation, organization, and administration of an English-language school in the Grand Duchy of Luxembourg; especially for children whose parents, or other persons having legal or actual

guardianship over them, have their residence on Luxembourg territory. Its program of studies shall prepare students for entrance into universities worldwide.

B) The Association shall have as its purpose the promotion of all school or school-related activities for the benefit of the children named above, and any other activities associated directly or indirectly with its purpose or of a nature to promote its realization.

Art. 3. The Association shall carry out its purpose in a spirit of strict political, ideological, and religious neutrality.

Art. 4.

A) The Association shall be composed of voting members and honorary members. Only voting members shall enjoy the rights and privileges established under the 1928 Law. The minimum number of voting members shall be three.

B) Only parents or other persons having legal or actual guardianship of pupils attending the International School of Luxembourg, as well as members of the Board may be admitted as voting members.

C) To be admitted as a voting member, it is necessary for an eligible person:

1. To have signed a declaration of adhesion to the Articles and regulations of the Association,
2. To have been admitted by the Board, and
3. To have paid any annual subscription.

D) The title of honorary member may be conferred upon persons who lend their moral or material support to the Association. Their number is not limited. Admission of honorary members shall be decided by the Board. Honorary members may take part in general meetings, but shall be present only in an advisory capacity.

E) Voting members of the Association may be required to pay an annual subscription of an amount ranging between 1 and 40 Euros.

Art. 5. Voting membership of the Association ceases in any of the following ways:

1. by submitting resignation to the Board;
2. by being expelled for serious grounds by a decision of the general meeting taken by a 2/3 majority of the votes cast;
3. by non-payment of any annual subscription;
4. by failure to exercise the voting right during two successive general meetings.

In any event, persons who no longer have children attending the school shall cease to be members of the Association.

Art. 6.

A) 1. The Association shall be governed by a Board composed of up to fifteen (15) voting members, excluding school employees, who shall be chosen by the general meeting of the voting members in the following manner:

i. the voting members of the Association will elect up to ten (10) members of the Board from parent representatives who have submitted to the Board, at least fourteen calendar days before the general meeting in question, a petition signed by at least fifteen voting members of the Association.

ii. the voting members of the Association will elect up to five (5) Board, members from a list of candidates (proposed by majority vote of the Board) to represent the community at large, including current parents and non-parents. The candidates shall be proposed based on their expertise in an area of importance to the work of the Board.

If one or more members of the Board are to be elected from among the persons nominated under the provisions of i) or ii) above, the ballot shall contain the names of all persons nominated. Each voting member of the Association shall have the right to cast one vote for each position to be filled at the particular general meeting. The candidates receiving the highest number of votes shall fill the vacant positions.

2. In case of an election pursuant to article 6 paragraph A) 1., where two or more candidates are tied for election to a seat on the Board, the presiding officer shall cast the deciding vote. If the presiding officer is one of the candidates, he shall turn the chair over to another Board member in accordance with article 14 paragraph A).

3. No Board member shall have a spouse, or any partner of that member considered by national law as equivalent to the spouse, or family member employed by the school. Only one parent or legal guardian per family may serve on the Board at any one time.

B) Members of the Board shall be elected for a term of two years, beginning on the first day of July following his/her election, or on the first day of December if elected in the autumn general assembly. In case a member of the Board dies while in office, resigns, or is unable to serve for any other reason, and there is still time remaining in his/her term, that position will remain unfilled until the next regularly scheduled general meeting of the Association, at which time a Board member shall be elected in accordance with the conditions prescribed in articles 6 and 12.

Art. 7.

A) At its first meeting after the first of July every year, the Board shall elect from among its members a chairman, a vice-chairman, a secretary, and a treasurer.

B) The Board may charge persons who are not members of the Board with a particular assignment. These persons, who need not be members of the Association, may be invited to attend meetings of the Board but without the right to vote.

C) In case of need, the Board may establish committees that, in addition to Board members, may include voting or honorary members, or non- members of the Association.

Art. 8.

A) The Board shall meet as often as the interests of the Association require, but in no case fewer than eight times a year. Members of the Board shall decide upon the dates to be fixed for their regular meetings. Special meetings may be convened by the chairman or by any two Board members. The Board can meet validly only if the majority of its voting members are present or represented by proxy given in accordance with article 8 paragraph E) below.

B) Board meetings shall be presided over by the chairman, or in his/her absence by the vice-chairman, or in the latter's absence by the secretary, or in the latter's absence by the treasurer, or in the latter's absence by the longest-serving Board member present.

C) The Board's decisions shall be taken by simple majority of those voting including the presiding officer. In case of a tie, the presiding officer shall cast the deciding vote.

D) The decisions of the Board shall be recorded in minutes which shall be signed by the presiding officer and the secretary as well as by any Board members who wish to do so. The minutes shall be kept in a special register. Extracts or copies of the minutes to be produced in a court of justice or elsewhere shall be certified as conforming to the original minutes and signed by the chairman or by any two other members of the Board.

E) Any Board member unable to attend a Board meeting may give his/her proxy in writing to one of the other members, to represent him/her at that meeting and to vote on his/her behalf and in his/her place. No Board member may hold more than two proxies.

F) In urgent and exceptional cases and if all the members are in agreement with the procedure, the Board may, also take decisions by written communication.

G) The Board shall set forth its procedures in a policy manual (the "Policy Manual").

Art. 9.

A) The Board shall have the most extended powers to manage the activities of the Association and to represent it in all legal and extra-legal matters. Anything that is not expressly reserved to the general meeting by the present Articles or by law is within the competence of the Board.

B) The Board can, in particular, acquire, sell or mortgage the property of the Association, borrow money, and accept all gifts and legacies, so long as they are authorized under the conditions of article 16 of the 1928 law..

C) The Board can hire or dismiss members of the administration or teaching body of the school, decide upon the admission, non-admission or expulsion of pupils of the school, and hire or dismiss all employees or workers in the service of the Association, in accordance with Luxembourg law.

D) The Board shall determine annually the amount of school fees.

E) At the first regular general meeting of the Association in each financial year, the Board shall submit, in accordance with the provisions of article 13 paragraph A), the accounts for the previous financial year and the budget for the next financial year.

F) The Board shall ensure that the provisions of articles 3, 9 and 10 of the 1928 Law are strictly observed. In respect of third parties, the Association shall be validity bound by the joint signatures of two Board members provided that their action has been authorized by the Board.

Art. 10.

A) The Board may delegate management of the daily activities of the Association, excluding all other powers, to one or several of its members, or to one or several third parties.

B) The Board shall hire a person to fill the position of director of the school (the "Director"), and shall determine the conditions of his/her employment as well as his/her specific responsibilities which shall be set forth in the Policy Manual. Ordinarily, the Board delegates the management of day-to-day school operations to the Director. The Director of the school shall attend meetings of the Board in an advisory capacity.

C) Board members shall not be paid by the Association and may not be employed by the Board, or form part of the teaching body. However, a Board member may be paid for services that he/she has performed for the Association in a capacity other than that of a member of the Board. In the same way, Board members may be reimbursed for costs incurred in the performance of their duties.

Art. 11.

A) A decision of the general meeting shall be necessary for the following:

1. the changing of the Articles;
2. the election and removal of Board members;

3. the approval of the budget and accounts;
4. the discharge of the Board members in recognition of the fulfilment of their responsibilities for the prior year;
5. the dissolution of the Association;
6. the exercise of all other powers conferred upon it by law or by these Articles.

B) A general meeting shall deliberate only on the modifications of these Articles if that purpose is specifically indicated in the notice and if the general meeting is made up of at least two third of the voting members.

Any modification shall be adopted by a two third majority of the votes.

If two thirds of the voting members are not present or represented at the first meeting, a second meeting shall be called which will deliberate regardless the number of voting members present or represented, but in this case the decision shall be subject to homologation by the civil court.

However, if the modification concerns one of the purposes under which the Association was formed, the preceding rules are modified as follows:

1. the second meeting will not be validly formed unless at least half of the voting members are present or represented;
2. the decision will not be adopted, in the first or the second meeting, unless it is voted upon by three fourths of the votes validly casts;
3. if, in the second meeting, two thirds of the voting members will not be presented or represented, the decision shall be ratified by the civil court.

Art. 12.

A) Regular general meetings shall be convened by the Board by ordinary or electronic mail addressed to all voting members as well as to other parents and/or guardians of pupils enrolled at the school at least twenty-one calendar days in advance of the date of the meeting. This notice shall contain a proposed agenda and the announcement of an election to the Board if an election is to take place.

B) A second notice convening the meeting shall contain the proposed final agenda. Any item submitted by the chairman, by two Board members, by the Director, or by 5% of the members listed on the last annual list of voting members deposited with the trade and companies register of Luxembourg and submitted fourteen days before the meeting must be included in the final agenda. The second notice shall be sent at least 7 days in advance of the meeting date and shall also include a ballot listing any qualified candidates for election to the Board and any issues specifically put to the voting members for a vote in accordance with articles 11 and 12.

C) Voting members of the Association may vote on any agenda item put forth as a vote in one of the three following ways:

1. By official ballot posted to the school and received by the school by the date of the general meeting in question;
2. By official ballot placed in the ballot box on the day of the general meeting.

D) For purposes of voting, voting members of the Association may choose to give proxies to their spouse, or any partner of that member considered by national law as equivalent to the spouse, as long as he/she is also a voting member.

E) The results of all votes concerning items listed on the final agenda for Association meetings shall be considered valid only if 15 % or more of the members of the Association are attending or represented at the General Meeting, in accordance with article 12 paragraph C) above.

Art. 13.

A) The Board shall fix annually the dates and places of the General Meetings of the Association and a proposed agenda in accordance with article 12 paragraph B). Items on the agenda of the first regular general meeting of the financial year shall include submission of the accounts for the preceding financial year and the budget for the current financial year.

During the month following the annual general meeting, the list of the voting members shall be completed and registered with the trade and companies register of Luxembourg.

B) Besides the regular general meetings convened by the Board, a general meeting must be convened upon the written request of 20% of the voting members of the Association calculated on the basis of the last annual list of voting members deposited with the trade and companies register of Luxembourg

C) Any general meeting must take place within 31 calendar days from the receipt of a valid request as outlined in article 13 paragraph B) above. At least ten calendar days notice must be given for such a general meeting.

Art. 14.

A) General meetings shall be presided over by the chairman, or in his/her absence by the vice-chairman, or in the latter's absence by the secretary, or in the latter's absence by the treasurer, or in the latter's absence by the longest-serving Board member present.

B) The presiding officer shall appoint a secretary to take the minutes of the general meeting. These minutes shall be signed by the presiding officer and the appointed secretary, and shall be kept in a special register and communicated to members of the Association either by ordinary or electronic mail. The minutes will also be available on the school's official website.

C) All voting members shall have an equal voice in the general meetings. Items on the final agenda shall be approved, and any candidates on the ballot for Board shall be elected, by a majority of the voting members who have cast a ballot, provided that the conditions of article 12 paragraph E) are met. In case of a tie on any vote taken, the presiding officer shall cast the deciding vote. Only items that have been placed on the final agenda shall be voted upon.

D) All decisions taken in relation to the amendment of the Articles or dissolution of the Association are subject to the conditions of articles 8 and 20 of the 1928 Law.

E) The resolutions of the general meeting of the Association shall be posted at the registered office of the Association, and communicated to members of the Association. If non-members are affected by any decisions adopted by the Association they shall be informed by mail or by appropriate publications.

F) The Board shall ensure that ballots are accurately counted and recorded. The results shall be announced at the general meeting and included in the minutes.

G) Extracts or copies of the minutes to be produced in a court of justice or elsewhere shall be certified as being in conformity with the minutes and signed by the chairman or by two other members of the Board.

Art. 15. The financial year shall begin on the 1st of July and end on the 30th of June. At the end of the financial year, the Board shall prepare the accounts for the financial year just ended. The accounts shall be verified by auditors registered with the Luxembourg Institute of Auditors (Institut de Reviseurs), appointed by the Board and shall be submitted for approval by the voting members of the Association in accordance with the provisions of article 13 paragraph A).

Art. 16.

A) The dissolution and liquidation of the Association shall be regulated by articles 18 and following of the 1928 Law.

B) In case of the dissolution of the Association, its net assets, after settling its debts, shall be affected to a Luxembourg foundation or to an a.s.b.l. (non-profit-making association) of public utility status recognized by grand ducal decree, with a similar purpose as that defined in article 2 herein.

Art. 17. Any matters not provided for in the present Articles, shall be governed by the provisions of the 1928 Law.

The present articles of association are worded in English followed by a French translation; in case of divergence between the English text and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

Suite à une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 13 février 2013, homologuée par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 13 juin 2013, les statuts (les «Statuts») de l'International School of Luxembourg (l' «Association») ont désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}.

A) L'Association sera une organisation sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée (la «Loi de 1928»).

B) L'Association existera sous la dénomination de «International School of Luxembourg, a.s.b.l.».

C) Le siège social de l'Association sera établi dans la ville de Luxembourg; il peut être transféré en n'importe quel autre lieu dans la ville de Luxembourg à la suite d'une décision prise à la majorité simple du conseil d'administration (le «Conseil»).

D) L'Association sera établie pour une durée illimitée.

Art. 2.

A) L'Association aura pour objet la création, l'organisation et l'administration d'une école de langue anglaise au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier, pour les enfants dont les parents, ou toutes autres personnes ayant la garde légale ou actuelle sur eux, auront leur résidence sur le territoire luxembourgeois. Son programme d'études préparera les étudiants à leur entrée dans des universités à travers le monde.

B) L'Association aura pour objet la promotion de toutes les activités scolaires ou en relation avec l'école, pour le bénéfice des enfants précités et de toutes autres activités, qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet ou de nature à faciliter la réalisation de celui-ci.

Art. 3. L'Association poursuivra son objet dans un esprit de stricte neutralité politique, idéologique et religieuse.

Art. 4.

A) L'Association sera composée de membres votants et de membres honoraires. Seuls les membres votants jouiront des droits et privilèges établis par la Loi de 1928. Le nombre minimum de membres votants sera fixé à trois.

B) Seuls peuvent être admis comme membres votants, les parents ou toutes autres personnes ayant une garde légale ou actuelle sur les élèves allant à l'International School of Luxembourg, ainsi que les membres du Conseil.

C) Pour être admise comme membre votant, une personne éligible doit:

1. avoir signé une déclaration d'adhésion aux Statuts et aux règles de l'Association;
2. avoir été admise par le Conseil; et

3. avoir payé sa souscription annuelle.

D) Le titre de membre honoraire peut être conféré aux personnes qui apportent leur soutien moral ou matériel à l'Association. Leur nombre n'est pas limité. L'admission des membres honoraires sera décidée par le Conseil. Les membres honoraires peuvent prendre part aux assemblées générales mais n'y assisteront qu'à titre consultatif.

E) Il peut être demandé aux membres votants de l'Association de payer une souscription annuelle d'un montant compris entre 1 et 40 Euros.

Art. 5. Les membres votants de l'Association perdent leur qualité de membre d'une des façons suivantes:

1. en remettant leurs démissions au Conseil;
2. en étant exclus pour motifs graves suite à une décision de l'assemblée générale prise à la majorité de 2/3 des voix;
3. à la suite du défaut de paiement d'une souscription annuelle;
4. à la suite du non-exercice des droits de votes pendant deux assemblées générales successives.

En toutes circonstances, les personnes n'ayant plus d'enfants fréquentant l'école cesseront d'être membres de l'Association.

Art. 6.

A) 1. L'Association sera gérée par un Conseil composé d'au plus quinze (15) membres votants qui seront nommés lors de l'assemblée générale par les membres votants de la manière suivante, étant entendu que les employés de l'école ne sont pas admis à devenir membres du Conseil:

i. les membres votants de l'Association éliront dix (10) membres, au plus, du Conseil représentant les parents des élèves parmi ceux qui auront, au moins quatorze jours calendaires avant l'assemblée générale en question, soumis au Conseil une demande signée par au moins quinze membres votants de l'Association,

ii. les membres votants de l'Association éliront cinq (5) membres, au plus, parmi une liste de candidats (adoptée par un vote à la majorité du Conseil) afin de représenter la communauté dans son ensemble, y compris les parents actuels et ceux qui ne sont pas parents. Les propositions de candidat seront fondées sur leur expertise dans un domaine important en relation avec les tâches du Conseil.

Si un ou plusieurs membres du Conseil doivent être élus parmi les personnes visées par les dispositions de i. ou ii. ci-dessus, le vote contiendra les noms de toutes les personnes nommées. Chaque membre votant de l'Association aura droit à une voix pour chaque position vacante lors de l'assemblée générale en question. Les candidats recevant le plus grand nombre de votes occuperont les positions vacantes.

2. Dans le cadre d'une élection suivant les termes de l'article 6 paragraphe A) 1., lorsqu'il y a une égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats à un siège du Conseil, le président disposera d'une voix prépondérante. Si le président est lui-même un des candidats, il remettra la présidence à un autre membre du Conseil conformément à l'article 14 paragraphe A).

3. Aucun membre du Conseil n'aura le droit d'avoir un conjoint, ou un autre partenaire, considéré par la loi nationale comme étant équivalent à un conjoint, ou un membre de sa famille, employé par l'école. Seulement un parent ou tuteur légal par famille a le droit de siéger au Conseil en même temps.

B) Les membres du Conseil seront élus pour une durée de deux ans. Cette période s'étend du premier jour de juillet suite à son élection, ou le premier jour de décembre s'il a été élu lors de l'assemblée générale d'automne. En cas de décès, de démission ou d'incapacité d'exercer ses fonctions pour toute autre raison d'un membre du Conseil en cours de mandat et avant échéance de son mandat, ce mandat demeurera non-pourvu jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'Association régulièrement programmée, lors de laquelle, un membre du Conseil sera élu pour occuper la fonction vacante conformément aux dispositions prévues par les conditions des articles 6 et 12.

Art. 7.

A) Lors de sa première réunion suivant le 1^{er} juillet de chaque année, le Conseil élira parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

B) Le Conseil peut confier à des personnes qui ne sont pas membres du Conseil une mission ponctuelle. Ces personnes, qui n'ont pas besoin d'être membres de l'Association, peuvent être invitées à assister aux réunions du Conseil sans toutefois pouvoir prendre part au vote.

C) Si besoin, le Conseil peut créer des comités, qui en plus des membres du Conseil, peuvent comprendre des membres votants ou honoraires, ou des personnes non-membres de l'Association.

Art. 8.

A) Le Conseil se réunira aussi souvent que l'intérêt de l'Association le réclame, mais en aucun cas, moins de huit fois par an. Les membres du Conseil décident des dates de leurs réunions ordinaires. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou par deux membres du Conseil. Le Conseil ne peut se réunir valablement que si la majorité de ses membres votants sont présents en personne ou représentés par procuration conformément à l'article 8 paragraphe E) ci-dessus.

B) Les réunions du Conseil seront présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou, en l'absence de celui-ci, par le secrétaire, ou, en l'absence de celui-ci, par le trésorier ou, en l'absence de ce dernier, par le membre du Conseil présent ayant le plus d'ancienneté.

C) Les décisions du Conseil seront prises à la majorité simple des votants, en ce inclus la voix du membre président le Conseil. En cas d'égalité des voix, le membre président le Conseil dispose d'une voix prépondérante.

D) Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal signé par le membre président et par le secrétaire, ainsi que par tout membre du Conseil qui le souhaite. Les procès-verbaux sont gardés dans un registre ad hoc. Des extraits ou copies d'un procès-verbal devant être produits en justice ou pour tout autre motif doivent être certifiés conformes à l'original du procès-verbal et signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil.

E) Tout membre du Conseil qui est dans l'impossibilité d'assister à une réunion peut remettre une procuration écrite à un des autres membres pour le représenter à cette réunion et pour émettre un vote en ses lieu et place, avec la restriction qu'aucun membre du Conseil présent à une réunion ne puisse détenir plus de deux procurations.

F) En cas d'urgence et à titre exceptionnel et si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du Conseil peut également être prise par écrit.

G) Le Conseil énoncera les procédures qu'il suit dans un règlement interne (le «Règlement Interne»).

Art. 9.

A) Le Conseil disposera des pouvoirs les plus étendus pour gérer les activités de l'Association et pour la représenter dans toute affaire de caractère juridique ou non-juridique. Tout ce qui n'est pas explicitement réservé à l'assemblée générale par les présents Statuts ou par la loi relève de la compétence du Conseil.

B) Le Conseil peut, en particulier, acquérir, vendre ou hypothéquer les biens de l'Association, emprunter de l'argent et accepter tous legs ou donation autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi de 1928.

C) Le Conseil peut engager ou licencier les membres de l'administration et du corps enseignant de l'école, décider de l'admission, de la non-admission ou de l'expulsion des élèves de l'école, et engager ou licencier tous les employés et ouvriers au service de l'Association, conformément au droit luxembourgeois.

D) Le Conseil fixera annuellement le montant des frais de scolarité.

E) Lors de la première assemblée générale ordinaire de l'Association de chaque exercice social, le Conseil soumettra, conformément aux termes de l'article 13 paragraphe A), les comptes de l'exercice fiscal précédent et le budget de l'exercice fiscal suivant.

F) Le Conseil veillera à ce que les dispositions des articles 3, 9 et 10 de la Loi de 1928 soient strictement respectées. La signature de deux membres du Conseil valide l'engagement de l'Association vis-à-vis des tiers, pourvu que l'action de ces deux membres ait été autorisée par le Conseil.

Art. 10.

A) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de l'Association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

B) Le Conseil engagera une personne pour remplir les fonctions de directeur de l'école (le «Directeur»). Il fixera les conditions d'emploi et les responsabilités spécifiques du Directeur. Ces responsabilités seront énoncées dans le Règlement Interne du Conseil. D'ordinaire, le Conseil délègue la gestion quotidienne du fonctionnement de l'école au Directeur. Le Directeur de l'école assiste aux réunions du Conseil à titre consultatif.

C) Les membres du Conseil ne seront pas rémunérés par l'Association; ils ne pourront pas être employés par le Conseil, ni faire partie du corps professoral. Cependant, un membre du Conseil peut être rémunéré pour des services qu'il a fournis à l'Association en remplissant une fonction autre que celle de membre du Conseil. De la même manière, les membres du Conseil peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 11.

A) Une décision de l'assemblée générale est requise dans les cas suivants:

1. la modification des Statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du Conseil;
3. l'approbation du budget et des comptes;
4. la décharge des membres du Conseil en reconnaissance de l'exécution de leur mandat de l'année précédente;
5. la dissolution de l'Association;
6. l'exercice de tous les autres pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou par les Statuts.

B) Une assemblée générale délibérera uniquement sur les modifications des présents Statuts si les lettres de convocation le prévoient et si l'assemblée générale est composée d'au moins deux tiers de ses membres votants.

Toute modification devra être adoptée par une majorité des deux tiers des votes.

Si deux tiers des membres votants ne sont pas présents ou représentés lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera convoquée pour délibérer quelle que soit le nombre de membres votants présents. Dans ce cas, les décisions devront être soumises à l'homologation des tribunaux compétents en matière civile.

Cependant, si les modifications concernent l'un des objets pour lequel l'Association a été constituée, les règles précédentes seront modifiées comme suit:

1. la deuxième assemblée générale ne sera valablement constituée que si au moins la moitié des membres votants sont présents ou représentés;

2. la décision ne sera pas adoptée, à la première ou seconde assemblée générale, à moins qu'elle ne soit adoptée par trois-quarts des votes valablement exprimés;

3. si, lors de la seconde assemblée générale, deux-tiers des membres votants ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être ratifiée par les tribunaux compétents en matière civile.

Art. 12.

A) Le Conseil convoquera des assemblées générales ordinaires par lettre simple ou électronique adressée à tous les membres votants, ainsi qu'aux autres parents et/ou tuteurs des élèves inscrits à l'école, au moins vingt et un jours calendaires avant la date de la réunion. Cette annonce énonce une proposition d'ordre du jour; s'il faut procéder à une élection au Conseil, la lettre le mentionne.

B) Une deuxième annonce convoquant l'assemblée générale contiendra l'ordre du jour définitif. Celui-ci doit comprendre tout point soumis par le président, par deux membres du Conseil, par le Directeur, ou encore par un nombre de membres votants de l'Association égal à 5% de la dernière liste annuelle des membres votants déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, quatorze jours avant la date de l'assemblée générale. Cette deuxième annonce devra être envoyée au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale et devra également comprendre un bulletin de vote avec la liste de tous les candidats admis à une élection au Conseil, et toute question soumise au vote des membres votants en vertu des dispositions des articles 11 et 12.

C) Les membres votants de l'Association peuvent voter sur tout point de l'ordre du jour mis au vote par l'une des trois manières suivantes:

1. par bulletin de vote officiel envoyé par courrier à l'école et reçu par celle-ci pour la date de l'Assemblée en question;
2. par bulletin de vote officiel placé dans l'urne le jour de l'assemblée générale.

D) En matière de vote, les membres votants de l'association peuvent décider de donner une procuration, mais uniquement à leur conjoint ou à leur partenaire considéré par la loi nationale comme équivalent à leur conjoint, tant qu'il/elle est également un membre votant.

E) Pour tout vote sur des points inscrits à l'ordre du jour définitif d'une assemblée générale de l'Association, le résultat du vote ne sera considéré comme valide que si 15% au moins des membres de l'Association assistent personnellement ou sont représentés à l'assemblée générale, conformément à l'article 12 paragraphe C) ci-dessus.

Art. 13.

A) Le Conseil fixera chaque année les lieux et dates des assemblées générales de l'Association, et une proposition d'ordre du jour, tel que stipulé à l'article 12 paragraphe B). Parmi les points inscrits à l'ordre du jour de la première assemblée générale ordinaire d'un exercice social figure la soumission des comptes de l'exercice social précédent et du budget de l'exercice social en cours.

Durant le mois suivant l'assemblée générale ordinaire, la liste des membres votants devra être complétée et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

B) Outre les assemblées générales ordinaires convoquées par le Conseil, une assemblée générale doit être convoquée sur la demande écrite de 20% des membres votants de l'Association calculé sur la base de la dernière liste annuelle des membres votants déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

C) Toute assemblée générale doit se tenir dans les trente et un jours calendaires suivant la réception d'une demande valable, telle que décrite à l'article 13 paragraphe B), ci-dessus. Pour une telle assemblée générale, un préavis de dix jours calendaires sera réputé suffisant.

Art. 14.

A) Les assemblées générales seront présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou, en l'absence de celui-ci, par le secrétaire, ou, en l'absence de celui-ci, par le trésorier ou, en l'absence de ce dernier, par le membre du Conseil présent ayant le plus d'ancienneté.

B) Le président, ou la personne remplissant cette fonction, désignera un secrétaire pour rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale. Ce procès-verbal sera signé par la personne présidant l'assemblée générale et par le secrétaire désigné et sera conservé dans un registre ad hoc et envoyé aux membres de l'Association soit par courrier simple ou électronique. Ce procès-verbal sera également accessible sur le site internet officiel de l'école.

C) Tous les membres votants disposent d'une voix égale aux assemblées générales. Les points inscrits à l'ordre du jour définitif devront être approuvés et les candidats à l'élection au Conseil seront élus à la majorité des membres votants qui ont émis un vote, sous réserve que les conditions de l'article 12 paragraphe E) soient remplies. En cas d'égalité pour n'importe quel vote, la personne présidant l'assemblée aura un vote prépondérant. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour définitif seront soumis au vote.

D) Toutes les décisions prises en relation avec la modification des Statuts ou la dissolution de l'Association sont sujettes aux dispositions des articles 8 et 20 de la Loi de 1928.

E) Les résolutions des assemblées générales de l'Association seront affichées au siège de l'Association et communiquées aux membres de l'Association. Si des personnes non-membres sont concernées par des décisions adoptées par l'Association, elles en seront informées par courrier ou par une forme appropriée de publication.

F) Le Conseil s'assurera que les bulletins de vote sont comptés et enregistrés de façon précise. Les résultats des votes seront annoncés à l'assemblée générale et consignés au procès-verbal.

G) Des extraits ou copies de procès-verbal devant être produits en justice ou pour tout autre motif devront être certifiés conformes à l'original du procès-verbal et signés par le président ou par deux autres membres du Conseil.

Art. 15. L'exercice social débutera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année. A la fin de l'exercice social, le Conseil préparera les comptes de l'exercice social qui vient de s'achever. Les comptes seront vérifiés par un réviseur d'entreprises inscrit auprès de l'institut des réviseurs d'entreprise du Luxembourg désigné par le Conseil et seront soumis à l'approbation des membres votants de l'Association, en conformité avec les dispositions de l'article 13 paragraphe A.

Art. 16.

A) La dissolution et la liquidation de l'Association seront régies par les articles 18 et suivants de la Loi de 1928.

B) En cas de dissolution de l'Association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 2 des statuts.

Art. 17. Toutes les matières non réglées par les présents Statuts seront régies par les dispositions de la Loi de 1928.

Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivi d'une version française: en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Référence de publication: 2013097003/427.

(130117174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Meigerhorn II Etoy Residence Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 178.580.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of June,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MEIGERHORN II PROPERTIES S. à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138 128, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, ("Meigerhorn II Properties"),

here represented by Mrs Sylvie Lexa, company director, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the company is the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, know-how, domain names and websites (hereafter the "portfolio"). The Company may further hold, develop, manage and/or receive and grant licenses on such portfolio.

2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct

or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MEIGERHORN II ETOY RESIDENCE SERVICE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of managers, in the case of a sole manager by a decision of the sole manager. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand hundred Swiss Francs (CHF 20,000) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty Swiss Francs (CHF 40) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with

the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

The Company is validly bound towards third parties, in case of a sole manager, by the individual signature of the sole manager, or in case of several managers, by the sole signature of any manager of the Company. Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the sole signature of one Class A Manager, or by the joint signatures of two Class B Managers, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Each year on the 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- by MEIGERHORN II PROPERTIES S. à r.l., prenamed, five hundred shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand Swiss Francs (CHF 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Expenses

If necessary, the share capital is estimated at EUR 16,317.90 (exchange rate (median price) on June 24, 2013: CHF 1.- = EUR 0.81589).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200).

Resolutions of the Sole Partner

Then the sole partner, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L -2633 Senningerberg

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Franck Ruimy, born on 5th February 1971 in Casablanca (Morocco), with professional address at 49 Grosvenor St, London W1K 3HP (United Kingdom) and;

- Mr Brieuc de Crombrugge de Looringhe, born on 17th January 1974 in Uccle (Belgium) and residing professionally at 42 rue Plantamour, CH-1201 Geneva (Switzerland).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième juin,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MEIGERHORN II PROPERTIES S. à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 128, avec siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, ("Meigerhorn II Properties"),

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, à L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est l'acquisition par achat, enregistrement ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente. Echange, ou autrement de droits de propriété intellectuelle et industrielle, savoir-faire, noms de domaine et site Internet (ci-après le «Portefeuille»). La société peut, en outre, détenir, développer, gérer ou recevoir et octroyer des licences sur ce portefeuille.

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MEIGERHORN II ETOY RESIDENCE SERVICE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil de gérance ou du gérant unique, selon le cas. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de vingt mille francs suisses (CHF 20.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante francs suisses (CHF 40) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle d'un gérant. Toutefois, dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la seule signature d'un gérant de la Classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

MEIGERHORN II PROPERTIES S. à r.l., pré-mentionnée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille francs suisses (CHF 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Pour autant que de besoin, le capital social est évalué à EUR 16.317,90 taux de change (median price) du 24 juin 2013, CHF 1,- = EUR 0,81589.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Franck Ruimy, né le 5 février 1971 à Casablanca (Maroc), résidant professionnellement au 49 Grosvenor St, London W1K 3HP (Royaume Uni et;
 - Monsieur Brieuc de Crombrugghe de Loringhe, né le 17 janvier 1974 à Uccle (Belgique) et résidant professionnellement au 42 rue Plantamour, CH-1201 Genève (Suisse).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2013. LAC / 2013 / 30606. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097119/391.

(130117482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

My Energy GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg C 84.

Extrait des décisions prises par l'assemblée des membres du 5 juin 2013

L'an deux mille treize, le cinq juin, l'assemblée des membres du groupement d'intérêt économique My Energy GIE, s'est réunie au siège social et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pit WOLFF de son mandat de membre du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Madame Diane DUPONT, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 mars 1975 et demeurant à L-2717 Luxembourg, 5, rue Joseph Weber, en tant que membre du conseil de gérance.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013097110/17.

(130117193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Immo Capellen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 106.434.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Leudelange le 3 juin 2013

L'Assemblée générale renouvelle la fonction d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN

L'Assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Johannes, Adrianus FRANKE

- Monsieur Aymar, Marie, Henri HENIN

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN, administrateur délégué de la société.

Tous avec la même adresse professionnelle au 19, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'assemblée générale nomme pour la durée d'un an à la fonction de Commissaire aux Comptes la société:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. avec siège au 38, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg

Le nouveau siège social est établi 19, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange.

Immo Capellen S.A.

Référence de publication: 2013095165/22.

(130115824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Allfunds International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.459.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 11 juin 2013 à Luxembourg

L'Assemblée Générale de la société anonyme Allfunds International SA a pris les résolutions suivantes:

1. le mandat d'administrateur de Monsieur Juan Alcaraz est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015;

2. le mandat d'administrateur de Monsieur Gianluca Renzini est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015;

3. le mandat d'administrateur de Monsieur Inigo Diez Bartolomé est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015;

4. le mandat d'administrateur de Monsieur Mariano Rabadan n'est pas renouvelé.

Pour extrait conforme

Pour Allfunds International S.A.

Référence de publication: 2013095661/18.

(130116025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Fund Channel, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.704.

—
- Extrait de l'assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2013:

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité de prendre acte, à effet du 30 juin 2013, de la démission de Madame Patricia Bouchard demeurant professionnellement au 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris. Sur base de listes de candidats préalablement communiquées aux actionnaires, l'Assemblée DECIDE à l'unanimité de nommer, Monsieur Julien Faucher demeurant professionnellement au 91, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, à la fonction d'Administrateur de catégorie C

de la société à effet du 1^{er} juillet 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

- *Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 25 avril 2012:*

Le Conseil d'Administration DECIDE de reconduire Monsieur Richard Lepère, qui l'accepte, en qualité de Délégué à la gestion journalière de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

- *Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2011:*

L'Assemblée DECIDE de renouveler le mandat de la société PricewaterHouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

- *Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2012:*

L'Assemblée DECIDE de renouveler le mandat de la société PricewaterHouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

- *Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013:*

L'Assemblée DECIDE de renouveler le mandat de la société PricewaterHouseCoopers, Société coopérative en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fund Channel

Xavier BRIANT

Secrétaire Général

Référence de publication: 2013095640/34.

(130115891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Melando S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.141.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 2 juillet 2013, que AIM Services S.à r.l. a transféré la totalité des 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société de la manière suivante:

- Baupost Private Investments A-3, L.L.C., une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, immatriculée au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4318552, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique, 856 parts sociales;

- Baupost Private Investments B-3, L.L.C., une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, immatriculée au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4318553, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique, 341 parts sociales;

- Baupost Private Investments C-3, L.L.C., une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, immatriculée au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4318558, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique, 1899 parts sociales;

- Baupost Private Investments BVII-3, L.L.C., une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, immatriculée au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4318578, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique, 826 parts sociales;

- BVP-I Cayman VIII Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 265505, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples & Calder, Ugland House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, 610 parts sociales;

- BVP-III Cayman VIII Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 265507, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples & Calder, Ugland House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, 327 parts sociales;

- BVP-IV Cayman VI Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 265508, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples & Calder, Uglan House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, 5534 parts sociales;
- HB Cayman Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 105376, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples & Calder, Uglan House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, 326 parts sociales;
- PB Cayman Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 105372, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples & Calder, Uglan House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, 320 parts sociales;
- YB Cayman Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro 105375, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Maples & Calder, Uglan House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, 211 parts sociales;
- Zaphir Asset Management, S.L.UNIPERSONAL, une limited liability company, constituée et régie selon les lois espagnoles immatriculée au Registro Mercantil de Madrid, tomo 21.920, Folio 96 page numéro M-390666, ayant son siège social à l'adresse suivante: C/General Lacy 23, 28045 Madrid, Espagne, 1250 parts sociales.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Baupost Private Investments A-3, L.L.C.,	856 parts sociales
Baupost Private Investments B-3, L.L.C.,	341 parts sociales
Baupost Private Investments C-3, L.L.C.,	1899 parts sociales
Baupost Private Investments BVII-3, L.L.C.,	826 parts sociales
BVP-I Cayman VIII Limited,	610 parts sociales
BVP-III Cayman VIII Limited,	327 parts sociales
BVP-IV Cayman VI Limited,	5534 parts sociales
HB Cayman Limited,	326 parts sociales
PB Cayman Limited,	320 parts sociales
YB Cayman Limited,	211 parts sociales
Zaphir Asset Management, S.L. Unipersonal,	1250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Melando S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013096185/61.

(130117022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.190.761,20.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.178.

Extrait rectificatif concernant la modification déposée le 18 octobre 2012 sous la référence L120179029

Le présent document est établi en vue de corriger les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. En effet, une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 18 octobre 2012 sous la référence L120179029.

Les parts sociales détenues par l'associé, Lion/Seneca Coinvest 3 L.P., dans la Société doivent se lire comme suit;

- 406.210 parts sociales ordinaires A
- 406.210 parts sociales préférentielles B
- 406.210 parts sociales préférentielles C
- 406.210 parts sociales préférentielles D
- 406.210 parts sociales préférentielles E
- 406.210 parts sociales préférentielles F
- 406.210 parts sociales préférentielles G
- 406.210 parts sociales préférentielles H
- 406.210 parts sociales préférentielles I
- 406.210 parts sociales préférentielles J

Toutes autres mentions de la publication restent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013096116/28.

(130116721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Isostress, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.503.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013093388/10.

(130113810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

IT-House, Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 112.868.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IT-HOUSE SA

Référence de publication: 2013093390/10.

(130113807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

JMS Locations s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 162.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093401/9.

(130114197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Luxembourg e-archiving, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.827.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 7 février 2013

En renonçant à toutes conditions de fond et de forme généralement quelconques, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni en date du 7 février 2013, et,

après avoir pris acte de la démission datée du 25 janvier 2013, et avec effet immédiat de Monsieur Serge RAUCQ de son mandat d'Administrateur-délégué de la société,

nomme Monsieur Serge RAUCQ, domicilié au 36, rue François-Boudart, B-6700 Arlon, né le 6 mai 1970 à Ixelles, Belgique, en tant que Directeur-Délégué à la Gestion Journalière de la Société.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil d'Administration a été clôturé.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Signatures

Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2013093450/18.

(130114620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.
